

GLESSINGER SAJOUS

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

ANNECY

S.C.P. BREMANT - GOJON - GLESSINGER - SAJOUS
31, rue Sommeiller - 74000 Annecy

Tél : 04 50 51 15 40 - Fax : 04 50 45 05 16
e-mail : bggs@avocat-annecy.fr

Case palais 10

R.G. n° 25/00003

DIRE D'ANNEXION AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'ANNECY, service des Saisies immobilières, a comparu la SCP BREMANT - GOJON - GLESSINGER - SAJOUS, représentée par Maître Anne-Sophie SAJOUS, Avocat au Barreau d'ANNECY (74000), y demeurant 31 Rue Sommeiller, et Avocat du :

- **La SELARL MJ ALPES**, au capital de 2 117 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 830 490 413, dont le siège social est à BOURGOIN-JALLIEU (38300) - 91/93 Rue de la Libération, avec un établissement secondaire situé à CHAMBERY (73000) - 3 Avenue des Ducs de Savoie, prise en la personne de son Gérant en exercice, Mandataire Judiciaire désigné en qualité de Mandataire Judiciaire de la [REDACTED] par jugement du Tribunal de Commerce de CHAMBERY en date du 14 mars 2023,

Poursuivant la vente des biens dont s'agit conformément au Cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'ANNECY le 31 mars 2025, appartenant à :

[REDACTED]

À savoir :

Sur la Commune d'ANNECY (74600) - SEYNOD - 2 Avenue Zanarolli, dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé « RESIDENCE CONCORDE SEYNOD » édifié sur un terrain cadastré Section 268 AT, Numéro 137, pour une surface de 40 a 72 ca, formant le lot n° 22 du lotissement de la zone industrielle de Barral, approuvé par Mr le Préfet de la Haute-Savoie du 7 juin 1967, modifié par un Arrêté de Mr le Préfet de la Haute-Savoie du 9 novembre 1972, et plus particulièrement :

Dans le Groupe 1 (situé au Nord), au premier étage ou niveau I,

- ✓ Le lot n° 6 (SIX), soit un local 101, avec les 1680/100000^{ème} des parties communes générales, les 425/10000^{ème} des charges du Groupe 1 et les 465/10000^{ème} des charges d'ascenseur,
- ✓ Le lot n° 7 (SEPT), soit un local 102, avec les 510/100000^{ème} des parties communes générales, les 129/10000^{ème} des charges du Groupe 1 et les 143/10000^{ème} des charges d'ascenseur,
- ✓ Le lot n° 8 (HUIT), soit un local 102 bis, avec les 159/100000^{ème} des parties communes générales, les 40/10000^{ème} des charges du Groupe 1 et les 44/10000^{ème} des charges d'ascenseur,
- ✓ Le lot n° 9 (NEUF), soit un local 103, avec les 510/100000^{ème} des parties communes générales, les 129/10000^{ème} des charges du Groupe 1 et les 143/10000^{ème} des charges d'ascenseur,
- ✓ Le lot n° 10 (DIX), soit un local 103 bis, avec les 159/100000^{ème} des parties communes générales, les 40/10000^{ème} des charges du Groupe 1 et les 44/10000^{ème} des charges d'ascenseur,
- ✓ Le lot n° 11 (ONZE), soit un local 104, avec les 1680/100000^{ème} des parties communes générales, les 420/10000^{ème} des charges du Groupe 1 et les 435/10000^{ème} des charges d'ascenseur,

Formant un seul et même local à usage commercial en rez-de-chaussée surélevé d'une surface Loi Carrez totale de 141,34 m², comportant deux entrées, un dégagement, un couloir, une kitchenette donnant accès à un WC, six bureaux, deux locaux archives et un rangement.

- ✓ Le lot n° 176 (CENT-SOIXANTE-SEIZE), soit une place de stationnement extérieure n° 30, avec les 38/100000^{ème} des parties communes générales et les 1/56^{ème} des charges du groupe 3,
- ✓ Le lot n° 177 (CENT-SOIXANTE-DIX-SEPT), soit une place de stationnement extérieure n° 31, avec les 38/100000^{ème} des parties communes générales et les 1/56^{ème} des charges du groupe 3,
- ✓ Le lot n° 178 (CENT-SOIXANTE-DIX-SEPT), soit une place de stationnement extérieure n° 32, avec les 38/100000^{ème} des parties communes générales et les 1/56^{ème} des charges du groupe 3,
- ✓

Laquelle dit qu'il convenait d'annexer au cahier des conditions de vente déposé le 31 mars 2025 :

- **Courrier du 1^{er} avril 2024 de la SAS FONCIA DES LACS, Syndic de la Copropriété « CONCORDE SEYNOD »**,
- **Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 novembre 2024**,
- **Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 octobre 2023**,
- **Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 septembre 2022**,

- ***Le carnet d'entretien de la Copropriété « CONCORDE SEYNOD »***,
- ***Le contrat de Syndic en date du 2 octobre 2023***,
- ***Le rapport final de repérage d'amiante en date du 29 janvier 2004***,
- ***Etat des impayés au sein de la Copropriété « CONCORDE SEYNOD »***

concernant les biens et droits immobiliers désignés au cahier des conditions de vente qui précède.

En conséquence, **La SELARL MJ ALPES** sollicite que le présent dire ainsi que les documents joints soient annexés au cahier des conditions de la vente

Fait à ANNECY,
Le 25 avril 2025

SCP BREMANT-GOJON-GLESSINGER-SAJOUS